



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES  
ET LES HOMMES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Public   
de la petite enfance 

# Tableau comparatif des modes d'accueil





# Tableau comparatif des modes d'accueil



## ACCUEIL COLLECTIF

Critères de comparaison	Crèches (petites à très grandes)	Crèches familiales	Jardins d'enfants	Micro-crèches
<b>Présentation du mode d'accueil</b>	Établissement d'accueil collectif comprenant une ou plusieurs unités d'accueil	Accueil par un assistant maternel qui exerce pour majorité du temps à son domicile, mais également dans les locaux de la crèche en présence d'autres enfants	Établissement d'accueil collectif pour les enfants de 18 mois à 6 ans	Établissement d'accueil collectif comprenant 12 places au maximum
<b>Gestionnaire</b>	Établissements gérés par la commune ou l'intercommunalité (directement ou par délégation), par une association ou par une entreprise marchande		Établissement géré ou financé par une collectivité publique	Établissements gérés par la commune ou l'intercommunalité (directement ou par délégation), par une association ou par une entreprise marchande
<b>Statut du parent</b>	Usager de l'établissement <b>Dans le cas des crèches parentales, gérées par des parents dans le cadre d'une association, les parents peuvent participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels</b>			
<b>Type d'accueil</b>	Accueil régulier ou occasionnel Certaines communes ou intercommunalités ont des <b>crèches spécifiques</b> pour l'accueil occasionnel, appelées <b>haltes-garderies</b> .			
<b>Démarches</b>	Dans la plupart des cas : inscription via <b>le service de la mairie</b> ou <b>le relais petite enfance</b> de sa commune si l'établissement est géré par la collectivité (ou en délégation de gestion) ou via <b>l'employeur</b> ou directement via <b>l'établissement</b> s'il n'est pas géré par la collectivité. Pour plus d'informations, rapprochez-vous du <b>service / relais petite enfance</b> de votre commune ou rendez-vous sur le site : <a href="https://monenfant.fr">https://monenfant.fr</a>			
<b>Coûts</b>	Dans la plupart des cas : participation financière des parents variable en fonction des revenus, du temps d'accueil et de la composition du foyer, à partir d'une grille tarifaire définie par un barème fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) et la Caisse centrale de la mutuelle sociale agricole (CCMSA)		Tarification différente selon le mode de financement de la micro-crèche : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la Caf / MSA participe au financement de la micro-crèche : participation financière des parents variable en fonction des revenus, du temps d'accueil et de la composition du foyer, définie selon un barème national des tarifs</li> <li>• Si la Caf / MSA ne participe pas au financement directement auprès de la micro-crèche : tarifs définis librement par la micro-crèche dans la limite d'un plafond. Dans ce cas, possibilité pour les parents de recevoir une aide de la Caf / MSA : le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)</li> </ul>	
<b>Horaires d'ouverture (indicatifs)</b>	Ouverture généralement en journée complète du lundi au vendredi. Des fermetures, ou mutualisations, peuvent survenir pendant les vacances scolaires. Les horaires et jours d'ouverture des établissements sont précisés sur le site <a href="https://monenfant.fr">https://monenfant.fr</a>			

**i** Pour plus d'informations sur les modes d'accueil et les démarches pour y accéder, **renseignez-vous** auprès du **service/relais petite enfance** de votre commune ou **rendez-vous** sur le site : <https://monenfant.fr> ou sur le site de la **Caf** : <https://www.caf.fr> ou de la **MSA** : <https://www.msa.fr>



# Tableau comparatif des modes d'accueil



## ACCUEIL INDIVIDUEL

Critères de comparaison	MAM (maisons d'assistants maternels)	Assistants maternels	Gardes d'enfants à domicile
<b>Présentation du mode d'accueil</b>	Accueil au sein d'un local commun regroupant jusqu'à six assistants maternels (dont quatre simultanément) pour leur permettre d'exercer en dehors de leur domicile, et recevant jusqu'à vingt enfants	Accueil effectué par un assistant maternel à son domicile, pour un enfant ou plusieurs (quatre enfants maximum pour un assistant maternel)	Accueil effectué par un garde d'enfants au domicile des parents, pour un enfant seul ou pour les enfants d'une même fratrie (garde simple) ou pour plusieurs enfants de deux familles maximum au domicile de l'une et/ou de l'autre (garde partagée)
<b>Statut du parent</b>	Employeur		Employeur ou client d'un organisme prestataire
<b>Type d'accueil</b>	Accueil régulier, défini dans le cadre du contrat de travail		
<b>Démarches</b>	Recherche d'un professionnel en charge d'accueillir l'enfant, établissement d'un contrat de travail, déclaration et gestion de ce contrat (congés, formation, arrêt maladie, fin de contrat...) <i>Pour plus d'informations, rapprochez-vous du service/relais petite enfance de votre commune ou rendez-vous sur le site : <a href="https://monenfant.fr">https://monenfant.fr</a> ou sur le site : <a href="https://pajemploi.urssaf.fr">https://pajemploi.urssaf.fr</a>, un service dédié pour vous accompagner dans vos démarches</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le cas où le parent est employeur :</b> Recherche d'un professionnel en charge d'accueillir l'enfant, établissement d'un contrat de travail, déclaration et gestion de ce contrat (congés, formation, arrêt maladie, fin de contrat...)</li> <li>• <b>Dans le cas où le parent est client d'un organisme prestataire :</b> recherche d'un organisme, mise à disposition par l'organisme d'un professionnel en charge de l'accueil de l'enfant. Démarches administratives (recrutement du professionnel, établissement et gestion du contrat) réalisées par l'organisme en lien avec le parent</li> </ul> <i>Pour plus d'informations, rapprochez-vous du service / relais petite enfance de votre commune ou rendez-vous sur le site : <a href="https://monenfant.fr">https://monenfant.fr</a> ou sur le site : <a href="https://pajemploi.urssaf.fr">https://pajemploi.urssaf.fr</a>, un service dédié pour vous accompagner dans vos démarches</i>
<b>Coûts</b>	Rémunération à définir avec le professionnel en charge d'accueillir votre enfant au moment de l'élaboration du contrat, selon un montant encadré par la convention collective et par un minimum légal. <b>Possibilité pour le parent de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (Cmg), dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)</b>		
<b>Horaires d'ouverture (indicatifs)</b>	Horaires à définir avec la personne en charge d'accueillir l'enfant, dans le cadre des limites légales		
<b>Professionnels en charge</b>	Obligation d'agrément délivré par le conseil départemental. Pour l'obtenir, le futur assistant maternel doit constituer un dossier de demande d'agrément et de suivre une formation		Pas de formation ou d'agrément obligatoire



Pour plus d'informations sur les modes d'accueil et les démarches pour y accéder, renseignez-vous auprès du service/relais petite enfance de votre commune ou rendez-vous sur le site : <https://monenfant.fr> ou sur le site de la Caf : <https://www.caf.fr> ou de la MSA : <https://www.msa.fr>



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES  
ET LES HOMMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RÉDACTION : DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE/DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE  
CONCEPTION : DICOM DES MINISTÈRES SOCIAUX/PARIMAGE  
ÉDITION : DÉCEMBRE 2024